Marché de prestations d'entretien des espaces verts sur le site d'Inria Siège

Passé sous la forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Procédure N°NAT0472026 – Marché n°2026-1672

CAHIER DES CLAUSES

TECHNIQUES PARTICULIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

Table des matières

ARTICLE 1 – AVANT PROPOS **2**

1.1 Objet de la consultation **3**

1.2 Lieux et périmètre d'exécutions des prestations **3**

1.3 Responsable Technique **4**

1.4 Horaires des prestations **4**

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS **4**

2.1- L'entretien des pelouses, des prairies et des talus 5

2.2 L'entretien des arbres, des arbustes et des massifs 5

2.3 L'entretien des haies 6

2.4 L'entretien des massifs de plantes vivaces, de plantes annuelles et de plantes vertes 6

2.5 - L'entretien des caniveaux et des fosses incorporés ou bordant les espaces verts, des voies de circulations et des parkings 6

2.6 - L'entretien de la végétation environnant le château d'eau 7

2.7 - L'entretien des clôtures grillagées 7

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE **7**

3.1 - Cadre technique 7

3.2 - Provenance des matériels et des produits 8

3.3 - Evacuation des déchets 8

3.4 - Sécurité 8

3.5 - Encadrement du personnel 9

3.6 - Arrêts des prestations – interruption de chantier 9

ARTICLE 4 - ANNEXES **10**

ARTICLE 1 – AVANT PROPOS

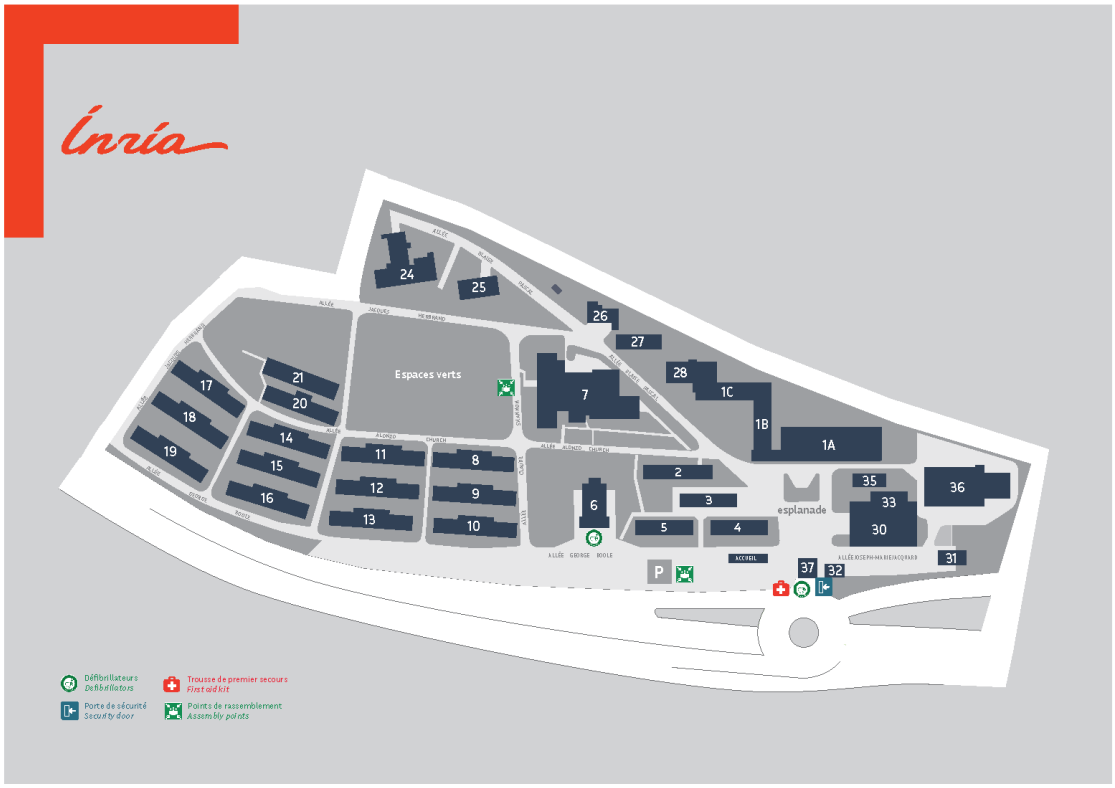
1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les prestations d'entretien des espaces verts sur le site d'Inria Siège à Rocquencourt.
L'objectif est de maintenir un site accueillant, sécurisé et paysager, tout en maîtrisant les coûts d'exploitation et en intégrant une démarche de gestion différenciée et de développement durable.

1.2 Lieux et périmètre d'exécutions des prestations

Le présent marché est exécuté sur le site de Rocquencourt situé à l'adresse suivante :

Inria
Domaine de Voluceau
B.P 105 Rocquencourt
78153 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT Cedex



Le site d'Inria s'étend sur un parc de 12 hectares comprenant 34 bâtiments.

Le domaine doit présenter en permanence un aspect soigné aux abords des bâtiments et une gestion raisonnée sur les zones périphériques.

Un projet de déménagement est prévu à l'horizon 2029. En cas de transfert anticipé, le Titulaire en sera informé.

1.3 Responsable Technique

Le responsable technique d'Inria en charge du suivi de l'exécution des prestations est le responsable des Services Technique et Généraux du Siège d'Inria :

Monsieur Alexis BUNEL - alexis.bunel@inria.fr / 06.81.21.39.46

1.4 Horaires des prestations

Les prestations seront réalisées du lundi au vendredi de 7h à 18h et le samedi avec l'accord écrit du responsable des services techniques et généraux.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations d'entretien des espaces verts comprennent :

- L'entretien des pelouses, des prairies et des talus
- L'entretien des arbres, des arbustes et des massifs
- L'entretien des haies et des plantations diverses actuellement en place sur le domaine.
- L'entretien des fils d'eau bordant les voiries du site.
- Le ramassage des feuilles ainsi que des branches au sol.
- Le nettoyage des caniveaux et des fosses (bétonnées ou non) incorporés dans les espaces verts ou les bordant, des voies de circulation et des parkings, ainsi que les cheminements piétons en béton entourant les bâtiments, (les escaliers en béton et les coursives au droit des sous-stations de chauffage).

2.1- L’entretien des pelouses, des prairies et des talus

L’entretien des surfaces enherbées est réalisé selon une logique de gestion différenciée distinguant :

- des zones en entretien régulier,
- des zones en gestion extensive (fauchage).

Les engazonnements des pelouses et des talus seront coupés aussi souvent qu’il sera nécessaire pour être maintenus à une hauteur entre 8 et 12 centimètres maximum sur toute leur surface, ou sur simple demande du responsable technique d’Inria.

Entre les bâtiments 1A et 1B, 8 et 9, 9 et 10, 11 et 12, 12 et 13, 15 et 16 ,17 et 18, 18 et 19 et le terrain de sport, le Titulaire réalisera un fauchage 2 fois par an (voir plan en annexe fauchage et tonte) pour une surface de 10 168 m² ; seules les périphéries des voiries et des bâtiments seront tondues à chaque passage sur une largeur d’environ 1,5 mètres.

Les résidus de tonte seront entièrement enlevés chaque soir, pour être expédiés en décharge verte. Aucun stockage sur place ne sera accepté.
Les pelouses, les prairies et les talus seront débarrassés de tout détritus prévisionnellement au moins une fois par mois et obligatoirement à chaque tonte.

Les pelouses, les prairies seront débarrassées de toutes végétations parasites, y compris les mousses. Le Titulaire fera tous les amendements nécessaires (engrais, retardateur de croissance ...) à leur parfait état et entretien

2.2 L’entretien des arbres, des arbustes et des massifs

Les sols en dessous et au pourtour des arbres et des arbustes seront maintenus propres.

Les massifs arborés, et les arbres à fleurs en général seront taillés aussi souvent que nécessaire, aux époques voulues selon les périodes de floraison afin de favoriser celle-ci au maximum. Les autres espèces seront taillées afin de favoriser leur évolution et de les maintenir dans des dimensions normales.

Les arbres et les arbustes seront débarrassés de toutes végétations parasites, y compris les mousses, les lierres et ronces dont les racines seront arrachées. Le Titulaire fera tous les amendements nécessaires à leur parfait état et entretien.

Les arbres et les arbustes ne devront jamais empiéter sur les voies de circulation, les branches basses ou dangereuses seront supprimées et le titulaire signalera immédiatement toutes situation présentant un risque pour la sécurité (chute de branche, arbre fragilisé, etc.)

2.3 L’entretien des haies

Les haies basses (-180 cm), seront prévisionnellement taillées au minimum trois (3) fois par an, et (ou) à la demande du responsable technique d’Inria.

Les haies de lauriers et de pyracanthas seront prévisionnellement taillées au minimum une (1) fois par an, et (ou) à la demande du responsable technique d’Inria.

Les haies hautes (+ 180 cm), de type thuyas ou celle bordant le site le long de la RD307 seront taillées prévisionnellement au minimum une (1) fois par an afin d’avoir un entretien confortable de hauteur de grillage et (ou) à la demande du responsable technique d’Inria.

Les haies seront débarrassées de toutes végétations parasites, y compris les mousses, les lierres et les ronces dont les racines seront arrachées. Le Titulaire fera tous les amendements nécessaires à leur parfait état et entretien.

Les haies ne devront jamais empiéter sur les voies de circulation, elles devront être régulièrement taillées de manière à être toujours en retrait de la limite séparative des voies de circulation.

2.4 L’entretien des massifs de plantes vivaces, de plantes annuelles et de plantes vertes

Le sol des massifs de plantes vivaces et de plantes vertes sera maintenu propre et totalement exempt de toutes végétations parasites.

Le Titulaire fera tous les bêchages, binages, etc. nécessaires à la parfaite propreté, au parfait état et au parfait entretien des massifs de plantes vivaces, et de plantes vertes.

Le Titulaire effectuera toutes les tailles et guidages nécessaires au parfait état et entretien des massifs de plantes vivaces et de plantes vertes. Cette prestation sera effectuée prévisionnellement au minimum une (1) fois par an et (ou) à la demande du responsable technique de l’Inria.

Les jardinières fixes ou mobiles sont garnies de plantes type bulbes résistantes aux fortes chaleurs et à un arrosage naturel. Ces plantations sont laissées à l’initiative du Titulaire qui devra maintenir des jardinières fleuries du début du printemps jusqu'aux premières gelées.

2.5 - L’entretien des caniveaux et des fosses incorporés ou bordant les espaces verts, des voies de circulations et des parkings

Le Titulaire maintiendra les fils d’eau, les caniveaux, les fosses, les voies de circulations les parkings et les escaliers desservant les bâtiments et les sous stations de chauffage totalement exempts de feuilles mortes, de tous détritus (gobelets plastiques, mégots, etc.) et de toutes végétations (herbes, rejets, mousses).

L'utilisation d'un **débroussailleur est strictement proscrite pour cette prestation**, afin d'éviter toute projection de graviers, débris ou végétaux susceptibles d'endommager les vitrages ou la carrosserie des véhicules stationnés à proximité.
Les interventions devront être réalisées avec des moyens adaptés permettant de garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des équipements environnants.

Il procédera au balayage / soufflage et au ramassage de l'ensemble des feuilles mortes et des détritus se trouvant sur les voiries et zones enherbées :

- à chaque tonte,
- une fois par passage minimum à l'époque de la chute des feuilles.

Il procédera à tous les désherbages, arrachages et traitements nécessaires à leur parfait état et entretien. Les rejets seront traités aussi souvent que nécessaire.

2.6 - L'entretien de la végétation environnant le château d'eau

Le Titulaire effectuera des coupes à l'aide d'un engin de type débroussailleuse, aux abords du Château d'eau d'Inria, afin que la végétation soit maintenue à une hauteur de 20 centimètres maximum sur toute la surface du dôme et de ses alentours.

Le Titulaire maintiendra les abords du château d'eau d'Inria exempt de tous détritus.
Le Titulaire maintiendra le dôme du château d'eau totalement exempt de tous détritus, de toutes herbes et de tous rejets.
Le dôme du château d'eau doit conserver son « manteau de mousse ».

2.7 - L'entretien des clôtures grillagées

Le Titulaire effectuera des coupes à l'aide d'un engin de type débroussailleuse le long de la clôture coté forêt prévisionnellement une (1) fois par an et (ou) sur bon de commande supplémentaire.

Le Titulaire maintiendra les clôtures grillagées au pourtour du domaine totalement exempt de tous détritus et de toutes végétations (herbes, rejets, mousses).
II procédera au ramassage de l'ensemble des détritus prévisionnellement une fois par mois au minimum.

Il procédera à tous les désherbages, arrachages et traitements nécessaires à leur parfait entretien. Les rejets seront traités aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE

3.1 - Cadre technique

Pour l'ensemble de ces prestations, le Titulaire se conformera aux normes, règlements et législation en vigueur.

Le Titulaire est entièrement responsable de l'application des traitements qu'il met en œuvre

(phytosanitaires ou autres). Ils ne sont autorisés que sous son entière responsabilité. Si les végétaux meurent après traitement, le Titulaire fera son affaire du remplacement.

3.2 - Provenance des matériels et des produits

Le Titulaire s'engage à fournir tous les produits, tout le petit matériel, matériel motorisé (tondeuse, débroussailleuse ou autre...) et le carburant nécessaire à son fonctionnement, et à assurer l'entretien du matériel, afin que le personnel affecté à l'exécution des prestations travaille dans les meilleures conditions possibles.

Inria se réserve le droit d'interdire tout matériel ou produit dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations aux bâtiments et aux installations.
Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du Titulaire.

En outre, le Titulaire devra, dans la mesure du possible, limiter le recours aux appareils provoquant des nuisances sonores trop importantes, dans le cadre de la cohabitation avec les agents d'Inria, le matériel électrique est donc à favoriser.

Le Titulaire est entièrement responsable de l'utilisation des produits qu'il utilise (désherbants, engrais ou autres), ils ne sont autorisés que sous son entière responsabilité. Si les végétaux meurent après traitement, le Titulaire fera son affaire du remplacement.

Dès la notification, le titulaire devra transmettre les fiches techniques et de sécurité au responsable technique

II est indispensable de favoriser les actions manuelles de binage, sarclage et désherbage en substitution des produits chimiques, cette activité entrant dans le cadre du Développement Durable.

3.3 - Evacuation des déchets

Les déchets provenant de la taille des arbres ou de la tonte du gazon, les feuilles mortes, les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois ou matière plastique, devront être évacués selon les conditions mentionnées au CCTP, et au plus tard à la fin de chaque journée de travail.

Le Titulaire procédera à cette évacuation par ses propres moyens.

L'enlèvement des déchets résultants des prestations d'entretien devra être effectué à chaque prestation et l'enlèvement des feuilles mortes, en saison, devra être effectué au moins une fois par semaine.

3.4 - Sécurité

Le Titulaire prend toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l'exécution des

travaux.

II est impératif de protéger l'emprise de chantier dangereux par la mise en place de panneaux de signalisation, bornes réfléchissantes, ruban de balisage ou autres.

Tout travail en hauteur doit être exécuté à l'aide de matériel adapté et normalisé.

Le matériel utilisé devra être conforme à la législation en vigueur et posséder les équipements de sécurité requis.

Le Titulaire est dans l 'obligation de fournir à son personnel l 'Equipement de Protection Individuel (casques, visières, lunettes, gants, casques anti-bruit, masques de traitement, gilets réfléchissants…) nécessaire.

Le port d'équipements de protections individuelles est obligatoire. La responsabilité du Titulaire sera retenue si les EPI ne sont pas à disposition des employés.

Le Titulaire devra former son personnel à l'utilisation de ces équipements et veiller à leur port.

Au démarrage du contrat, un plan de prévention sera établi sur la durée maximale du marché. Le Titulaire fournira les documents relatifs au contrôle régulier, par un organisme agréé, de son matériel.

Le Titulaire devra contrôler que son personnel connait les procédures d'appel des secours propres au site.

3.5 - Encadrement du personnel

Le Titulaire devra obligatoirement communiquer à Inria la liste des responsables techniques, avec leur numéro de téléphone pouvant être joints en cas d'urgence, liste qui doit comporter un minimum de deux (2) personnes pour parer à toute éventualité en cas d'absence ou indisponibilité.
Le nouveau personnel affecté au site devra être informé des consignes de sécurité en vigueur sur le site et des consignes spécifiques concernant les travaux d'espaces verts.

Le Titulaire devra fournir dans le cadre de réponse technique le CV de l'équipe mise à disposition pour ce marché.

3.6 - Arrêts des prestations – interruption de chantier

En cas d'interruption du chantier (hors intempéries), le titulaire avisera Inria 24 (vingt-quatre) heures au moins avant l'arrêt des prestations. De la même façon, il préviendra au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance de la reprise de ces prestations.
Inria se réserve la possibilité d'ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions, atmosphériques, techniques ou autres, ne sont pas compatibles avec une bonne exécution des prestations.
Le titulaire devra immédiatement arrêter sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

ARTICLE 4 - ANNEXES

Détail des superficies :

Fauchage 2 fois/an	15 306 m²
Tonte régulière	22 004 m²
Total herbes	39 310 m²
Haies basses	1145 ml
Haies hautes	560 ml

Est également joint au présent document une annexe plus spécifiques et détaillées regroupant :

- plan fauchage et tonte
- plan superficie pelouse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inria

Plan du site : vue aérienne

